

Informations sur l'inscription à l'Examen professionnel fédéral du 09./10./11./12.10.2023 Professeur de sport de neige avec brevet fédéral

Chère candidate, Cher candidat,

La Commission d'examen se félicite de votre décision de passer l'examen professionnel fédéral de «Professeur de sport de neige avec brevet fédéral» et vous souhaite beaucoup de succès lors de sa préparation.

Pour vous faciliter la tâche, nous avons composé une liste de recommandations, que nous vous conseillons d'observer.

Conditions d'admission

Les formations suivantes doivent être réussies:

Premier engin (par ex. ski): modules réussis ZA (Formation d'admission), NH (Brevet de sauveteur), ME (Méthodologie), TE (Technique), FS (Langue étrangère), SR (Sécurité et Sauvetage), ZG (Deuxième engin, par ex. snowboard), EH1 (Secouriste niveau 1), P1 (stage 1), IK (Cours d'Instructeur), TR (Tourisme et Loi), VT (Hors-piste et Randonnée), P2 (stage 2); (c'est-à-dire modules 1-5, stages 1 + 2 selon la structure de la formation valable jusqu'en juin 2010, ainsi que module sur deuxième engin. N.B. L'examen sur deuxième engin au sein du module 3 n'équivaut pas à un module sur deuxième engin);

Modules à choix, au moins 1 module à choix : module deuxième engin (non pas dans la discipline principale), module Freeride, module Freestyle ou module Race.

Stage (P1 et P2) terminé, d'un total de 80 jours, dont au moins 40 dans une école de sports de neige affiliée à SWISS SNOWSPORTS, ou une école de sports de neige exerçant une activité commerciale, autorisée par le canton (pour autant qu'une législation cantonale soit disponible), et dont le chef de formation en activité a été formé auprès de la SSSA ou de la SSBS.

Pour vous inscrire, les documents suivants vous sont nécessaires, à votre disposition sur www.snowsports.ch > Examen prof. féd.

- Publication de l'examen** (voir revue de la SSSA ou www.snowsports.ch > Examen prof. féd.).
- Règlement des examens** du 27.05.2003, revu le 20.07.2004, revu le 17.03.2016
- Directives** relatives au Règlement des examens, datées du 13.03.2013
- Calendrier des échéances** (voir p. 3 de ce document)
- Structure de l'examen** (voir p. 4 de ce document)
- Formulaire «**Inscription à l'examen professionnel fédéral**» (N.B. certains documents sont à joindre à l'inscription)
- Formulaire «**Plan du travail individuel**» (à soumettre avec votre inscription)
- Directives relatives au travail individuel**

Indications et recommandations

- ▶ Votre jour d'examen sera le 09.10.2023, 10.10.2023, 11.10.2023 ou le 12.10.2023. Comme il n'est pas possible de choisir votre date d'examen, veuillez réserver ces quatre jours. Votre jour d'examen définitif vous sera communiqué lors de la convocation à l'examen.
- ▶ Veuillez d'abord parcourir tous les documents, afin de vous familiariser avec les exigences et la façon de procéder requises. La documentation vous donne des instructions détaillées et vous soutient lors de la préparation de votre examen.
- ▶ Veuillez envoyer tous les documents au secrétariat d'examen dans les délais impartis (la date de téléchargement des données via l'inscription en ligne fait foi). Une fois l'inscription effectuée, vous recevrez un e-mail de confirmation. Si ce n'est pas le cas, veuillez immédiatement vous manifester à l'adresse suivante : bp-bf@snowsports.ch.
- ▶ L'examen qui teste la connaissance de la profession (partie 1) se déroule par oral et se base sur des cas-types. Ceux-ci sont extraits du contenu de la formation présenté dans tous les modules (thèmes en page 4 de ce document) et se fondent notamment sur les concepts et les modèles des manuels « Sports de neige en Suisse » de Swiss Snowsports. L'examen qui teste la connaissance de la profession (partie 1) suit immédiatement la défense du travail individuel.

Renseignements

Le Secrétariat des examens se fera un plaisir de répondre à vos questions au n° de tél. suivant : +41 (0)31 810 41 33.
Il est également possible de communiquer avec nous par e-mail, en envoyant votre courrier à : bp-bf@snowsports.ch.

Conditions générales

Inscription

L'inscription doit se faire au moyen du formulaire officiel et via l'inscription en ligne (téléchargement de données) au Secrétariat des examens de l'organe responsable (SSSA). Aucun autre mode d'inscription (par téléphone et par oral en général, ou par tout autre document écrit) ne sera accepté.

Le délai d'inscription doit être respecté. Les inscriptions tardives ne seront pas prises en considération.

Frais d'examen

Une facture de CHF 550.00 sera envoyée au candidat une fois la décision d'admission prise.

Le délai de paiement, fixé au 11.09.2023, doit impérativement être respecté !

Hébergement

Les nuitées doivent être réservées par le candidat et sont à sa charge.

Retrait selon l'art. 11 du Règlement

Retrait jusqu'au 11.09.2023 (jusqu'à 4 semaines avant l'examen)

Le retrait doit être communiqué au Secrétariat des examens, sans délai, par écrit et sous pli recommandé.

Les frais d'examen sont remboursés après déduction de frais administratifs.

Droit de retrait après le 11.09.2023

Ce droit n'est applicable que si une raison valable le justifie. Sont considérées comme raisons valables :

- le service militaire ou le service de protection civile;
- la maladie, un accident ou la maternité;
- un décès dans la famille.

Le retrait doit être communiqué au Secrétariat des examens sans délai, par écrit, avec pièces justificatives et sous pli recommandé.

Si le candidat se retire des examens après le 11.09.2023, ne se présente pas à ceux-ci ou se retire lorsque ceux-ci sont en cours, les frais d'examen ne seront pas remboursés par la SSSA. Dans de tels cas, le participant doit faire appel à son assurance de frais d'annulation.

Assurance

Le candidat est responsable de conclure les assurances nécessaires.

Nous recommandons vivement de conclure une assurance de frais d'annulation.

Calendrier des échéances, selon l'art. 5.3 des Directives

Activité	Date / Délai	Responsabilité
Annonce de l'examen final Voir revue de la SSSA, ou www.snowsports.ch > Examen prof. féd.	5 mois avant l'examen	Secrétariat des examens
Demande d'équivalence, à soumettre sous forme écrite Approbation par la Commission d'assurance qualité	En tout temps, mais au plus tard à l'inscription	Par le candidat auprès du Secrétariat des examens
inscription en ligne comprenant le plan sur le travail individuel Seuls 2 remaniements de disposition sont possibles Après la 3e évaluation négative, l'inscription à l'examen est refusée (ou annulée) Le candidat peut à nouveau s'inscrire l'année suivante.	Dès le 01.05.2023 jusqu'au plus tard le 20.06.2023 à 12h00 (date du téléchargement des données) 16 semaines avant le début des examens	Par le candidat auprès du Secrétariat des examens
Décision d'admission avec approbation du thème du travail individuel	17.07.2023 12 semaines avant le début des examens	Par le Secrétariat des examens au candidat, d'après la Commission d'examen
Remise du travail individuel	Jusqu'au 28.08.2023 (date du téléchargement des données) 6 semaines avant le début de l'examen	Par le candidat auprès du Secrétariat des examens
Paiement des frais d'examen	Jusqu'au 11.09.2023 4 semaines avant le début de l'examen	Par le candidat auprès du Secrétariat des examens
Dernier délai pour le retrait de l'examen	Jusqu'au 11.09.2023 (le cachet postal faisant foi) 4 semaines avant le début de l'examen	Par le candidat auprès du Secrétariat des examens
Convocation à l'examen avec programme des examens et liste des experts	Jusqu'au 11.09.2023 4 semaines avant le début de l'examen	Par le Secrétariat des examens au candidat
Délai d'opposition contre les experts	Jusqu'au 25.09.2023 (le cachet postal faisant foi) 2 semaines avant le début de l'examen	Par le candidat auprès du Secrétariat des examens
EXAMEN (1 jour selon convocation)	09./10./11. ou 12.10.2023	Commission d'examen et experts
Séance d'attribution des notes	Le 23.10.2023 , mais au plus tard 2 semaines après l'examen	Commission d'examen et experts
Communication des résultats de l'examen avec certificat	Jusqu'au 13.11.2023 30 jours après l'examen	Par le Secrétariat des examens au candidat
Délivrance du brevet fédéral	En tout temps, après l'avoir reçu par le SEFRI env. janvier 2024	Par le Secrétariat des examens au candidat
Publication dans le registre du SEFRI	En tout temps	SEFRI
Délai pour adresser un recours au SEFRI 1^{ère} instance	Jusqu'à 30 jours après réception de la décision sur l'examen	Par le candidat auprès du SEFRI, 1 ^{ère} instance
Délai pour adresser un recours à la Commission de recours du DEFR La 2^e instance est définitive	Jusqu'à 30 jours après réception de la décision du SEFRI	Par le candidat auprès du DEFR, 2 ^e instance
1^{ère} opportunité de repasser l'examen	Au plus tôt un an après avoir échoué à l'examen professionnel	Candidat
2^e et dernière opportunité de repasser l'examen	Au plus tôt trois ans après avoir échoué au premier examen professionnel	Candidat

Structure de l'examen

Selon le Règlement des examens et les Directives relatives aux examens.

En conjonction avec le graphique, les informations suivantes présentent la structure de l'examen professionnel fédéral ainsi que son contenu général.

